



LES ATTAQUES

Arrêté n°2023-140

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE CALAIS

Arrêté d'interdiction de stationner Rue de Venise

Le Maire de la Commune de Les Attaques

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le stockage de matériaux en vue de travaux sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 – Du 11 au 15 septembre 2023, le stationnement de tout véhicule ou remorque est interdit Rue de Venise.

Article 2 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 – La directrice des services et le commandant de la brigade de gendarmerie de Guînes, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Nadine DENIELE-VAMPOUILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication le 7 septembre 2023.